



REGLEMENTATION

concernant
la pratique et l'encadrement

des activités de la
Fédération des clubs alpins français

alpinisme
escalade
sport de neige
randonnée
spéléo
canyon
parapente
vélo de montagne





Encadrement des activités du Club alpin français

La Fédération des clubs alpins est très sollicitée sur les questions de réglementation de l'encadrement.

Compte tenu de l'agrément de la FCAF par le Ministère des Sports, le document ci-joint répond aux questions posées pour l'encadrement des mineurs.

Nous nous permettons seulement d'insister sur quelques points :

- S'il n'y a pas d'obligation de brevet clairement exprimée pour l'encadrement en club, y compris des mineurs, la Fédération des clubs alpins français s'est engagée dans une démarche qualitative en créant des brevets fédéraux C.A.F. L'utilisation des brevets des fédérations délégataires ou des brevets fédéraux C.A.F préconisée est un gage de compétence.

Le tableau récapitulatif des brevets FCAF renseigne précisément sur leurs champs de compétences.

- La délimitation entre Centre de Vacances et de Loisirs (C.V.L) et Etablissements d'Activités Physiques et Sportives (A.P.S) présentée dans l'instruction du 8 février 1996 étant un peu difficile à cerner, n'hésitez pas à questionner la D.D.J.S ou éventuellement le siège national de la Fédération des Clubs alpins français.

Sur la question de l'encadrement des mineurs, on fera une distinction entre les activités de club (essentiellement les week-end et en semaine) et celles pratiquées lors des stages et séjours à l'extérieur (en centre alpin notamment).

Ces dernières sont régies par la réglementation dans les séjours de vacances déclarés et les centres de loisirs sans hébergement (Arrêté du 8 décembre 1995 et arrêté du 20 juin 2003), qui est plus restrictive que celle que la loi impose pour la gestion courante des clubs.

Pour les activités « Club », l'étude s'est appuyée sur les usages en cours.

L'évolution ultérieure de celle-ci suivra celle des textes réglementaires et des pratiques.





ENCADREMENT DES MINEURS

Dans le cadre des activités de la Fédération des clubs alpins français

Encadrement des moins de douze ans:

- En alpinisme : interdit
- En spéléologie : interdit dans les cavités de classe IV
- Autorisé pour les autres pratiques dans les limites des règles ci-dessous.

Encadrement des jeunes de 12 à 18 ans:

En présence des parents : pas de besoin de brevet pour les cadres puisque pas de délégation de pouvoir des parents.

Pour l'encadrement des mineurs, on fera appel :

- En alpinisme :

lors des séjours déclarés:

- à un aspirant guide ou guide de haute montagne.
- Les brevets fédéraux C.A.F et F.F.M.E qui peuvent toutefois servir d'appui aux brevetés d'Etat.

en sortie de club :

- soit à l'un des brevetés ci dessus
- soit à un Breveté fédéral C.A.F d'initiateur montagne
- soit à un Breveté fédéral C.A.F d'initiateur d'alpinisme
- soit à un Breveté fédéral initiateur alpinisme de la F.F.M.E

- En randonnée alpine (ne faisant pas appel à l'utilisation permanente de matériel d'alpinisme) :

lors des séjours déclarés:

- soit à un des brevetés cités pour l'encadrement de l'alpinisme en séjour déclaré
- soit à un accompagnateur en moyenne montagne
- soit à un titulaire d'un B.A.P.A.AT dans les limites de ses prérogatives.

en sortie de club :

- soit à l'un des brevetés ci- dessus
- soit à l'un des brevets autorisant l'encadrement de l'alpinisme en club
- soit à un Breveté fédéral C.A.F d'initiateur de randonnée alpine
- soit à un détenteur de la qualification haute montagne de la FFME

- En via ferrata :

lors des séjours déclarés:



- soit à un des brevetés cités pour l'encadrement de l'alpinisme en séjour déclaré
 - soit à un Breveté d'Etat d'Educateur Sportif en Escalade
- en sortie de club :
- soit à l'un des brevetés ci-dessus
 - soit aux détenteurs des UF et UC spécifiques venant en complément des brevets CAF (voir tableau annexe 1)

• **En randonnée montagne :**

lors des séjours déclarés:

- soit à l'un des brevetés cités pour la randonnée alpine en séjour déclaré
- soit à un B.A.F.A. pour l'encadrement de stages en randonnées se déroulant sur des chemins faciles et balisés.

en sortie de club :

- soit à l'un des brevetés ci-dessus
- soit à un Breveté fédéral C.A.F d'initiateur randonnée montagne
- soit à un Breveté fédéral initiateur randonnée de la F.F.M.E
- soit à tout bénévole ayant reçu l'agrément du président de club

• **En randonnée :**

Encadrement en club :

- aux cadres techniques dont le niveau est discrétionnairement apprécié par les dirigeants de l'association, ceux-ci pouvant être ou non brevetés initiateur de randonnée de la FCAF, de la FFME ou de la FFRP.

• **En escalade hors des sites :**

•

lors des séjours déclarés:

- soit aux mêmes brevetés que pour l' alpinisme en séjour déclaré
- soit à un B.E.E.S escalade dans les limites de ses prérogatives

en sortie de club :

- soit à l'un des brevetés ci-dessus
- soit à un Breveté fédéral CAF d'initiateur de terrain d'aventure
- soit à un Breveté fédéral C.A.F d'initiateur d'alpinisme
- soit à un Breveté fédéral initiateur d'alpinisme de la F.F.M.E

• **En escalade sur sites :**

lors des séjours déclarés:

- soit aux mêmes brevetés que pour l'escalade hors sites
- soit à un breveté d'alpinisme ou d'escalade F.F.M.E muni d'un BAFA
- soit à un B.A.P.A.A.T dans les limites de ses prérogatives.

en sortie de club :

- soit à l'un des brevetés ci-dessus
- soit un des brevetés pouvant encadrer les sorties d'escalade hors site sportif dans le club
- soit à un Breveté fédéral CAF d'initiateur escalade sur site sportif
- soit à un Breveté fédéral initiateur escalade de la F.F.M.E

• **En escalade sur structure artificielle :**

-

Encadrement en club :



- soit aux mêmes brevetés que pour l'escalade en club sur site
- soit à un Breveté fédéral C.A.F d'initiateur d'escalade sur S.A.E
- soit à un Animateur diplômé S.A.E de la F.F.M.E.
- soit aux cadres techniques dont le niveau est discrétionnairement apprécié par les dirigeants de l'association.

- **En escalade sur bloc :**

Encadrement en club :

- soit aux mêmes brevetés que pour l'escalade en club sur site
- soit à un Breveté fédéral C.A.F d'initiateur d'escalade sur bloc
- soit aux cadres techniques dont le niveau est discrétionnairement apprécié par les dirigeants de l'association.

- **En canyon :**

lors des séjours déclarés:

- aux titulaires de l'attestation de qualification et d'aptitude à l'enseignement et à l'encadrement de la pratique du canyon (A.Q.A). Cette attestation est toujours jumelée à un brevet d'Etat (guide , B.E.E.S escalade, B.E.E.S spéléologie).

en sortie de club :

- soit à un Breveté fédéral C.A.F d'initiateur de canyon
- soit à un Breveté moniteur de canyon de la F.F.M.E ou de la F.F.Spéléo
- aux cadres techniques dont le niveau est discrétionnairement apprécié par les dirigeants de l'association.

- **En ski alpin, surf, fond, nordique et télémark:**

lors des séjours déclarés:

- à un breveté d'Etat de ski
- au titulaire d'un des diplômes inscrits au tableau A de l'arrêté du 4 mai 95 donnant droit à l'enseignement du ski.

en sortie de club :

- soit aux brevetés ci dessus,
- soit à un Breveté fédéral C.A.F d'initiateur de la discipline concernée
- soit, et ce, pendant le temps de certains congés de vacances scolaires et hebdomadaires seulement, aux titulaires d'un B.A.F.A ou d'un B.A.F.D, sur piste balisées uniquement.

Un moins de 18 ans peut participer à une sortie adulte, sur piste balisée, inscrite au programme du Club, sans encadrement breveté particulier.

- **En raquettes à neige :**

lors des séjours déclarés:

- soit à un aspirant guide ou guide de haute montagne à l'exclusion des brevets fédéraux C.A.F et F.F.M.E qui peuvent toutefois servir d'appui aux brevetés d'Etat.
- soit à un accompagnateur en moyenne montagne muni de la qualification terrain enneigé

en sortie de club :



- soit à l'un des brevetés ci dessus
- soit à un Breveté fédéral CAF initiateur Raquettes à neige
- soit à un Breveté fédéral Raquettes à neige de la F.F.M.E
- soient les Brevetés fédéraux CAF initiateurs de Randonnée Montagne, Randonnée Alpine, Montagne et Ski- alpinisme, s'ils possèdent l'UV 2 neige et avalanche et l'Unité de formation complémentaire Raquettes à neige.

• En ski alpinisme :

lors des séjours déclarés:

- à un aspirant guide ou guide de haute montagne à l'exclusion des brevets fédéraux C.A.F et F.F.M.E qui peuvent toutefois servir d'appui aux brevetés d'Etat.

en sortie de club :

- soit à l'un des brevetés ci dessus
- soit à un Breveté fédéral CAF d'initiateur Ski- alpinisme
- soit à un Breveté fédéral Chef de course Ski- alpinisme de la F.F.M.E

Un jeune de 12 à 18 ans peut participer à une sortie adulte inscrite au programme du Club, sortie encadrée, au minimum par un cadre breveté CAF ou F.F.M.E., sous réserve de l'adéquation du niveau de difficulté et du dénivelé de la course.

• En spéléologie :

lors des séjours déclarés:

- soit à un breveté d'Etat d'éducateur sportif option spéléo
- soit à une personne titulaire du B.A.P.A.AT support technique spéléo, dans les limites de ses prérogatives pour l'encadrement, la visite ou l'exploration des cavités de classe II à IV.

en sortie de club :

- soit à l'un des brevetés ci dessus
- Pour les classes II et III, un breveté de la Fédération Française de Spéléologie pourra assurer l'encadrement dans la limite de ses prérogatives.

• En sports aériens :

lors des séjours déclarés et en sortie de club :

- à un breveté d'Etat dans l'option considérée.

• En vélo tout terrain (dénomination officielle)

lors des séjours déclarés:

- soit à une personne titulaire du certificat de qualification complémentaire V.T.T au brevet d'éducateur sportif,
- soit à un breveté d'éducateur sportif cyclisme,
- soit à une personne titulaire d'un B.A.P.A.A.T support technique V.T.T dans la limite de ses prérogatives,
- soit à un cadre en possession de l'attestation de qualification et d'aptitude à l'encadrement et à l'enseignement du V.T.T.

en sortie de club :

- un Breveté fédéral CAF d'initiateur de Vélo de Montagne

Un moins de 18 ans peut participer à une sortie inscrite au programme du Club, sans présence particulière d'un breveté.





Remarques

- L'ajout du B.A.F.A a un brevet technique fédéral n'est indispensable que :
 - dans le cas d'un séjour déclaré,
 - dans l'éventualité d'une rémunération du cadre pour le cas des brevetés Initiateurs Fédéraux Escalade FFME.
- Il est évident et indispensable que toute personne participant à une activité CAF, lors d'une sortie ou d'un stage soit à jour de cotisation
- Si un mineur est accepté dans une sortie de club adulte, il est utile de demander aux parents une autorisation écrite précisant que ceux-ci connaissent le lieu, le type de sortie et le niveau.
- Toute personne non brevetée, agréée par son président de club, peut assister un cadre breveté bénévole (CAF, autres Fédérations) dans les conditions d'exercice normal de pratique.
- Dans l'encadrement des sorties de Clubs, les Brevets CAF ont la même reconnaissance que les Brevets des Fédérations délégataires.





Conditions d'organisation et de pratique

En matière d'organisation de sorties collectives dans un club, il est rappelé qu'il est indispensable d'établir au préalable une fiche de sortie.

(annexe 2)

Il est bien entendu que toutes ces précisions n'excluent en rien de suivre les recommandations de rigueur dans chacune des disciplines.
Celles-ci concernent :

La préparation, l'équipement, les règles d'usage.

Un certain nombre de recommandations établies par les commissions d'activité du Club alpin français sont jointes à ce document.
Ces recommandations concernent pêle-mêle ces trois premiers points.

Les effectifs

Pour ce qui est des effectifs, les règles sont celles du bon sens.
On notera cependant les précisions apportées par l'arrêté du 8/12/95:

- **En alpinisme** : en fonction de la difficulté de l'itinéraire et du niveau des pratiquants.
- **En spéléologie** : se limiter à 8 mineurs si des difficultés doivent ralentir la progression.
- **En escalade** : le nombre de mineurs par encadrant spécialiste sera fonction :
 - de la difficulté des itinéraires choisis
 - de l'adéquation niveau des pratiquants \ difficulté
 - de l'organisation matérielle du groupe (contrôle effectif de l'ensemble des progressions dans les ateliers).
- **En V.T.T** : un groupe de 12 personnes maximum pour 2 cadres (dont un en position de serre file).
- **En canyon** : En fonction des difficultés et du débit, mais dans tous les cas, ne pas dépasser 8 mineurs pour un encadrant spécialisé.
- **En ski-alpinisme** : ne pas dépasser 8 mineurs pour un encadrant spécialisé.

Obligations de déclaration d'un séjour pour les mineurs

(Voir arrêtés des 19 et 21 mai 1975- Arrêté du 20 juin 2003)

- Un séjour dans un même lieu ou dans des lieux différents réunissant moins de 12 mineurs durant moins de 6 nuits ne nécessite pas de déclaration particulière.
- Un stage réunissant en un même lieu et pour plus de 5 nuits, plus de 12 mineurs doit être déclaré, dans un délai de un à deux mois précédant le stage (selon le



type de stage), à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du lieu de résidence du déclarant.
Le déclarant doit avoir 21 révolus.

- Un Centre héberge plus de 40 jeunes :
Le Directeur doit être titulaire du B.A.F.D.
- Un Centre héberge moins de 40 jeunes :
Des dérogations peuvent être accordées par la Jeunesse et les Sports qui n'oblige pas toujours le Directeur à être titulaire du B.A.F.D (voir directement les conditions avec les services concernés).
- Les refuges de moyenne et de haute montagne peuvent accueillir des camps itinérants et des randonnées, sous réserve que leur organisation réponde aux conditions réglementaires édictées par le ministère de la jeunesse et des sports.
Seuls les hébergements de courte durée sont possibles.
(Arrêté du 10 novembre 1994)

Pierre VIDAILHET
Vice-Président chargé des activités

Luc JOURJON
Conseiller Technique Fédéral

